Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 056-215602590-20251125-D2025_011_11-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/11/2025

Date de la convocation : 18/11/2025
Date d'affichage : 18/11/2025

Secrétaire de séance : Carole GARCIA

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le dix-huit novembre 2025 s'est réuni, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent ROSSI, Maire et Président de séance.

NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à	NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à
ROSSI Vincent	X			GALUDEC Christophe	X		
BAYON Michel	X			JAVERI Christine	X		
BERTHY Vincent	X			LANOËS Maëlys		Excusée	
BERTON Jean-Michel	X			LE BRECH Cyrille	X		
BROYON Christine	X			LE QUINIO Henri		Absent	
CADORET Sandrine		X départ 20H30		LUDGER Karine		Excusée	
EON Arnaud	X			ROLLAND Julie	X		
EON VANNIER Carole	X arrivée à 20H24			SANOU Myriam		Absente	
GALLAIS Jean-Luc	X			*Non pourvu*			
GARCIA Carole	X						

TOTAL MEMBRES	Présents	Pouvoirs	Votants
18	13	0	13

D2025-11-11 – PERISCOLAIRE – ALSH du mercredi -Repas fournis par Surzur à partir du 1er janvier 2026

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu la délibération de la Commune de La Trinité Surzur n°2024-11-053 du 6 novembre 2024 ;
Vu la délibération de la Commune de La Trinité Surzur n°2025-05-01 du 13 mai 2025 ;
Vu les échanges oraux lors de la réunion de l'Entente le 30 septembre 2025 ;

Jusqu'à présent, les repas de l'ALSH (gérés par les animateurs de la commune de Surzur) étaient inclus dans le cadre de « l'Entente », donc préparés et livrés par la cuisine centrale de Theix Noyalo. Or, pour des raisons d'organisation interne, Theix Noyalo, ne peut proposer ce service sur l'ALSH d'été. Afin d'assurer une cohérence des services et de simplifier le fonctionnement, il semble plus cohérent que les repas de l'ALSH soient tous préparés et livrés par la cuisine centrale de Surzur, le mercredi comme l'été. Cette possibilité était déjà ouverte dans la Convention signée avec Surzur et validée par la délibération n°2025-05-01.

Pour des raisons de clarté budgétaire, ce transfert sera effectif au 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de :

-VALIDER le transfert de la préparation des repas du mercredi destinés à l'ALSH à la commune de Surzur

-AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout document afférent à cette affaire

Voté par : 13 voix Pour, unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance
Carole GARCIA

Le Maire,
Vincent ROSSI

MAIRIE DE LA TRINITE-SURZUR (MORBIHAN)